

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 29 septembre 2017 à 18 heures.

**Présents :** Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Didier BRISY, Laurent GAUTREAU, Pascal GUY, Marie-Claude de MURCIA, Jean-Philippe OLLIER, Hervé TABAR

**Absents excusés :** Louis MAURIN, GUY Pascal, Chantal MONNIER, Hélène MARCHAL

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude de MURCIA

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer. Le compte-rendu de la séance du 20 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

#### L'ordre du jour est le suivant :

1. Demande de subvention pour les aménagements sécuritaires d'entrée de ville allée des Platanes et Route du Mas de Roujou
2. Projet d'acquisition de parcelles allée des Platanes
3. Projet d'aménagement de la Place de la Mairie
4. Retrait de la délibération relative à l'application des règles du PLU dans les lotissements antérieurement autorisés
5. Ressources humaines : création et suppression de postes, tableau des effectifs
6. Décisions modificatives aux budgets
7. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
8. Questions diverses

#### **1. Demande de subvention pour les aménagements sécuritaires d'entrée de ville allée des Platanes et Route du Mas de Roujou**

Monsieur le Maire présente les projets d'aménagements routiers nécessaires pour sécuriser les accès au village par l'Allée des Platanes et la Route du Mas de Roujou.

- ✓ Allée de Platanes : amélioration du carrefour allée de Platanes / rue des Figuières, surélévation de la chaussée sur le CD128e8, limitation de la vitesse.
- ✓ Route du Mas de Roujou : aménagement d'un cheminement piéton amélioration de l'évacuation des eaux de ruissellement en provenance du PAE La Serre, abattage des 6 arbres en bordure de chaussée.

Coût estimatif des travaux : 132 586,82 € HT

Plan de financement : Département 50%, amendes de Police 30%, commune 20%.

Laurent Gautreau souligne que le projet Route du Mas de Roujou ne règlera pas le problème de la vitesse souvent excessive des usagers à l'entrée du village.

Monsieur Blanquer : au vu de la configuration des lieux, le coût estimatif de la mise en place d'un dispositif de ralentissement ne peut être pris en charge dans le budget. Toutefois, nous demanderons au Département s'il est possible d'installer un STOP pour « casser » la vitesse.

Vote : 7 voix POUR

#### **2. Projet d'acquisition de parcelles allée des Platanes**

Monsieur le Maire souhaite finaliser la création d'une liaison douce sous l'allée des platanes pour relier le cœur du village au CD128e8.

Pour cela, il convient d'acquérir la parcelle B971 et une fraction de la parcelle B1068.

Louis MAURIN précise que l'allée de Platanes était longée de part et d'autre par un ruisseau, propriété communale. Vérifier sur l'ancien cadastre.

Le conseil municipal est d'accord pour relancer le projet et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

#### **3. Projet d'aménagement de la Place de la Mairie**

À l'occasion de la réfection des réseaux humides prévue place de la mairie, Monsieur le Maire propose l'embellissement de la place et la mise en conformité aux normes d'accessibilité des bâtiments publics, mairie et église Saint-Martin.

Le coût estimatif des travaux est de l'ordre de 70000€. La commune pourra solliciter les aides de l'État au titre de la DETR, du Département et de la Communauté de Communes du Clermontais.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Monsieur Blanquer pour mener à terme ce projet.

#### **4. Retrait de la délibération relative à l'application des règles du PLU dans les lotissements antérieurement autorisés**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 juin 2017, le conseil municipal a décidé de faire appliquer les règles du PLU sur l'ensemble du territoire communal, y compris dans les lotissements antérieurement autorisés.

Toutefois, l'article L. 442-11 du code de l'urbanisme dispose qu'une enquête publique doit être réalisée, au préalable, indépendamment de celle effectuée à l'occasion de l'élaboration du PLU.

Or, la délibération portant application des règles du PLU dans les lotissements antérieurement autorisés n'a pas été précédée d'une enquête publique, elle est donc illégale.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n°2017-19 et précise que le retrait d'un acte administratif a pour effet de nier l'existence juridique de l'acte aussi bien pour le passé que pour l'avenir.

Vote : 7 voix POUR

#### **5. Ressources humaines : création et suppression de postes, tableau des effectifs**

Monsieur le Maire fait le point sur la situation des ressources humaines et notamment sur l'avenir incertain des contrats aidés.

Il informe que le poste d'agent d'entretien polyvalent créé grâce aux contrats aidés ne pourra pas être renouvelé au mois de novembre.

Il propose de créer un poste d'agent contractuel de droit public à temps non complet inférieur à 17h30 par semaine. Au-delà de cette quotité, l'agent doit être intégré dans un cadre d'emploi.

Vote : 7 voix POUR

Il propose aussi, compte-tenu de la radiation des cadres de l'agent occupant l'emploi et de l'avis favorable de Comité Technique, de supprimer le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Vote : 7 voix POUR

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe à temps non-complet 21,5 heures.

Parallèlement à cette création de poste, et après avis du Comité Technique, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint administratif actuellement pourvu par l'agent.

Vote : 7 voix POUR

Le tableau des effectifs est ainsi actualisé :

|             |   | titulaire   | contractuel |
|-------------|---|-------------|-------------|
|             | <i>Filière Administrative</i>                           |             |             |
| Catégorie A |   |             |             |
| Catégorie B |   |             |             |
| Catégorie C | Adjoint administratif                                   | 1 TNC 21,5h |             |
| Catégorie C | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1 TNC 21,5h |             |
|             | <b>TOTAL Filière administrative</b>                     | <b>1</b>    | <b>0</b>    |
|             | <i>Filière technique</i>                                |             |             |
| Catégorie A |   |             |             |
| Catégorie B |   |             |             |
| Catégorie C | Adjoint technique                                       |             | 1 TNC 17h   |
|             | <b>Total filière technique</b>                          | <b>0</b>    | <b>1</b>    |
|             | <i>Filière animation</i>                                |             |             |
| Catégorie B |   |             |             |
| Catégorie C | Accompagnatrice scolaire                                | 0           | 1 TNC 3h    |
|             | <b>Total filière animation</b>                          | <b>0</b>    | <b>1</b>    |

## 6. Décisions modificatives aux budgets

➤ *Décision modificative n°2017-02 au budget principal : provision pour risque contentieux*

| Désignation des articles |  |          |             |
|--------------------------|--|----------|-------------|
| Num                      | Libellé                                | Recettes | Dépenses    |
| 6815                     | Dot. prov. pour risques fonct. courant |          | +2000       |
| 615221                   | Entretien des bâtiments                |          | -1000       |
| 617                      | Études et recherches                   |          | -1000       |
| <b>TOTAL</b>             |  |          | <b>0.00</b> |

➤ *Décision modificative n°2017-03 au budget principal*

A la demande du Trésorier municipal, il faut constituer des provisions pour risques et ce, dès lors qu'il y apparition d'un risque d'impayé :

| Désignation des articles |   |          |          |
|--------------------------|---|----------|----------|
| Num                      | Libellé                                       | Recettes | Dépenses |
| 6817                     | Dot. Prov. dépréciation des actifs circulants |          | 244      |
| 60632                    | Fournitures de petits équipements             |          | -244     |
| <b>TOTAL</b>             |   |          | <b>0</b> |

➤ *Décision modificative n°2017-01 au budget annexe de l'eau et de l'assainissement*

| Désignation des articles |                                   |          |          |
|--------------------------|-----------------------------------|----------|----------|
| Num                      | Libellé                           | Recettes | Dépenses |
| 7817                     | Reprise sur provision             | 7        |          |
| 61523                    | Entretien, réparation des réseaux |          | 7        |
| <b>TOTAL</b>             |                                   | <b>7</b> | <b>7</b> |

Chacune des décisions modificatives est adoptée à l'unanimité.

## 7. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

- Décision d'ester en justice : recours en annulation contre la délibération d'approbation du PLU – requête formulée par messieurs Maxime DELMAS, Cyrille DELMAS et Johann DELMAS. La défense des droits et intérêts de la commune est confiée au cabinet MARGALL / d'ALBENAS.
- Quatre renoncations à l'exercice du droit de préemption : parcelles B953, B1058, B962 lot A, B962 lot B

## 8. Questions diverses

- Travaux de rénovation de l'éclairage public : amélioration de la qualité de l'éclairage et économie d'énergie grâce au remplacement des ampoules énergivores par des ampoules basse consommation. Effacement des réseaux aériens, suppression du poteau béton rue de la Fabrique et mise en place de nouveaux candélabres de style. Coût total des travaux 42000€ HT dont 10500€ à la charge de la commune, le solde est financé par Hérault Énergies.
- Transfert de la compétence eau et assainissement à la CCC : le tarif moyen du m3 d'eau a été fixé à 3,576€ hors TVA. Ce tarif sera atteint progressivement d'ici l'échéance 2029. Pour un Lieuranais l'augmentation sera d'environ 24€ entre 2017 et 2029 (facture type de 120m3). La CCC souhaitait fixer la part fixe annuelle à 50€ pour l'eau et 50€ pour l'assainissement. L'intervention de Monsieur Blanquer lors du dernier comité technique a permis de revoir à la baisse les abonnements prévisionnels : 40€ pour chaque service. Pas d'incidence sur la facture d'un Lieuranais déjà soumis à ce tarif.
- Réseaux humides chemin de Font d'Arques : le dossier de ces travaux a été transmis à la CCC pour insertion dans leur programme d'investissement. La mairie réalisera des travaux de réfection de la voirie et d'amélioration de l'écoulement des eaux de ruissellement en 2018 avec le concours financier du Département au titre de la subvention dite « hors programme ».

La séance est levée à 19h50